

De: bernard reymann <breymann69@gmail.com>
Envoyé: vendredi 20 juin 2025 18:54
À: Daniel VILLAR
Objet: Fwd: Assurance FFN Maif

Hello Daniel

Voici ce que j'ai obtenu

Amicalement

Bernard REYMANN +33(0) 616626537
Envoyé depuis mon iPhone

Début du message transféré :

De: Patrick CHANDEZE <chandeze.p@orange.fr>
Date: 20 juin 2025 à 18:35:39 UTC+2
À: bernard reymann <breymann69@gmail.com>
Cc: Naturiste FFN <contact@ffn-naturisme.com>
Objet: Rép. : Assurance FFN Maif
Répondre à: Patrick CHANDEZE <chandeze.p@orange.fr>

Bonsoir

Tous vos adhérents titulaires d'une licence Ffn sont assurés pour vos activités de randonnée (celles statutaires de votre association) sous réserve de respecter le code du sport c'est à dire par exemple d'être sur des chemins (pas dans des garrigues) de porter des chaussures de randonnées (pas des tongues) etc.

Si des non adhérents donc non licenciés participent à vos activités, il faut les assurer en plus ou qu'ils aient une assurance personnelle et c'est mieux qu'ils vous fassent une attestation de décharge pour qu'ils ne puissent pas engager votre responsabilité en cas d'accident

Ponctuellement la fédération peut vous fournir des tickets journaliers, payant, pour assurer les personnes qui désirent participer avec vos adhérents

En espérant avoir répondu à vos questions

Bon week end

Pour la Ffn
Le responsable assurance
Patrick Chandeze

envoyé : 20 juin 2025 à 17:29
de : bernard reymann <breymann69@gmail.com>
à : "chandeze.p@orange.fr" <chandeze.p@orange.fr>
objet : Assurance FFN Maif

Bonjour,

Je suis le nouveau président de l'association des randonneurs nus de Provence qui vient depuis peu d'être rattachée à la FFN (préalablement FFR).

Je me permets de revenir vers vous pour une clarification sur le sujet de l'assurance MAIF qui couvrent nos activités et notamment nos randonnées.

Des adhérents souhaitent avoir confirmation qu'ils sont bien couverts, en qualité d'adhérents à l'association des randonneurs nus de Provence et par voie de conséquence à la FFN, car les documents fournis dans leurs rédactions parlent : "d'activités sportives ou non accueillant du public"!. Un adhérent n'est pas à proprement parlé du "public" et une différence pourrait exister entre du "public" non adhérent et des adhérents.

Pouvez vous nous confirmer la couverture par l'assurance MAIF des Adhérents FFN et Randonneurs nus de Provence au même titre que des personnes non adhérentes qui participeraient à une activité de promotion/présentation?

Merci de votre clarification

Bien cordialement,

Bernard Reymann
Président Association Randonneurs nus de Provence affiliée FFN
179, traverse des Bourelles
06560 Valbonne
Tél: +33 (0) 6 16 62 65 37
mèl: breymann69@gmail.com